



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B15**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA VOIE COMMUNALE « La Foucardière »**

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande par Enedis le 21 février 2024 pour des travaux de maintenance sous tension avec nacelle et grue.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la Voie communale de « La Foucardière » à Le Béný-Bocage.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 11 mars 2024, **la circulation sera interdite** sur la Voie communale de « La Foucardière » à Le Béný-Bocage.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Services techniques de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Enedis

Fait à LE BENY BOCAGE, le 06 mars 2024  
Le maire délégué  
Sandrine Lepetit

